

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24 SEP. 2026
ID : 079-217901503-20260921-2026845852-DE



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIMALONGES

Réunion du 21 septembre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie, sous la Présidence de Madame Nadia Bouyer, maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Bouyer Nadia, Stoffel Claude, Lohues Cathy, Guillaud Philippe, Le Tual Fabien, Cluseau Guillaume, Ligeard Isabelle, Nepoux Alexandra, Saulnier Marion, Bechet Emmanuelle

Absents excusés : Deschamps Valérie, Nicolas Xavier, Deschamps Anthony, Bonnisseau Denis

Absents : Bonnisseau Milica

Secrétaire de séance : Claude Stoffel

 **Objet : Dispositif CAP RENOV'**

2026/845-852

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants, R327-1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le PIG Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine et ses avenants n°1 et 2,

Le 7 mai 2025, les communautés de communes Mellois en Poitou, Val de Gâtine, Parthenay Gâtine et Haut Val de Sèvre, l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ont signé la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine pour informer, orienter, conseiller gratuitement les propriétaires et occupants de logements dans les domaines de la rénovation énergétique, du maintien à domicile et de la lutte contre le

logement indigne (ou volet information-conseil-orientation du Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine) et enclencher une dynamique territoriale commune (ou volet dynamique territoriale du même Pacte territorial) pour promouvoir le service public de la rénovation de l'habitat sous la bannière France Rénov'.

En 2026, la Communauté de communes Mellois en Poitou, l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) mettent en œuvre le volet accompagnement du cadre du Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine ou « Cap Rénov' Mellois en Poitou » jusqu'au 31 décembre 2027 afin de :

- Lutter contre la précarité énergétique
- Réhabiliter les logements dégradés
- Rénover des logements destinés à la location après travaux.

Ce volet fait l'objet d'un avenant à la convention initiale.

La communauté de communes Val de Gâtine engage elle aussi son propre volet accompagnement qui fait l'objet d'un second avenant à la convention de Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine.

Pour mettre en œuvre ces orientations, la Communauté de communes Mellois en Poitou met en place des aides aux travaux en complément des subventions de l'ANAH sur l'ensemble du territoire intercommunal et prend en charge l'accompagnement des propriétaires réalisé par l'opérateur SOLIHA :

- Une visite d'éligibilité pour propriétaires occupants et bailleurs
- L'élaboration du diagnostic technique
- L'aide à la décision, l'élaboration du montage des dossiers de financements, et les demandes de versements
- Un suivi post-travaux : visite sur place avec remise d'un rapport d'accompagnement, du carnet d'information du logement et un guide des écogestes pour une bonne prise en main du logement.

L'Espace conseil France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine porté par le Centre régional des énergies renouvelables (CRER) orientera les demandeurs vers SOLIHA si leurs projets entrent dans le cadre du volet accompagnement ou « Cap Rénov' Mellois en Poitou »

La Communauté de communes Mellois en Poitou a fait de la lutte contre la vacance et du développement d'un parc locatif privé ses priorités pour revitaliser les communes, accueillir de nouveaux habitants et répondre à la demande locative locale. La commune de Limalonges partage ces priorités.

Or les logements vacants sont souvent des logements anciens, en mauvais état voire en situation de dégradation lourde. Leur remise en état peut nécessiter des travaux importants

et coûteux ainsi qu'un montage de projet complexe, ce qui peut dissuader les propriétaires d'engager des projets d'amélioration visant à produire des logements locatifs après travaux.

Aussi, pour aider les propriétaires de logements vacants à mettre sur le marché locatif des logements réhabilités dans le cadre de Cap Rénov' Mellois en Poitou, Mellois en Poitou accorde une aide de 5 000 € par logement aux propriétaires de logements privés vacants depuis plus de deux ans au moment du dépôt de la demande et :

- destinés à la location vide après travaux,
- situés dans les communes pour lesquelles le taux de vacance calculé à partir des données Insee 2022 est supérieur ou égal à 6%.

L'ANAH peut également accorder une prime à la sortie de vacance de 5 000€ par logement pour mobiliser les propriétaires de logements vacants.

La commune de Limalonges entend également contribuer à la lutte contre la vacance en instaurant une prime communale à la sortie de vacance dans le cadre du volet accompagnement du Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine (Cap Rénov' Mellois en Poitou) **d'un montant de 5 000 € par logement, sur un maximum de 5 logements** par an et pour les années 2026 et 2027.

Madame le maire propose d'élaborer un règlement d'attribution de la prime communale à la sortie de vacance.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement d'attribution de la prime à la sortie de la vacance » pour les années 2026 et 2027 ci-annexé fixant les modalités d'attribution de ladite prime ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférant à la mise en œuvre de ce règlement et notamment les courriers de notification d'accord ou de refus de subvention au demandeur ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget sur la durée du Pacte territorial Mellois Sèvre Gâtine soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- Charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Claude Stoffel
Secrétaire de séance



Nadia Bouyer
Maire

